



*Union Artistique et Intellectuelle des
Cheminots Français
UAICF*

PHOTOFER 87

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

BUT

L'association a pour but :

- D'encourager, de favoriser et de développer l'étude et la pratique des activités de photographie parmi les cheminots et leur famille, de resserrer les liens d'amitié entre ses membres.
- De familiariser ses adhérents à la pratique de la photographie.
- De participer aux manifestations.

LOCAL

Les activités de l'association se déroulent dans un local géré par le Comité d'Etablissement Régional SNCF de Limoges.

LIEU

Ce local est situé dans l'enceinte du centre de loisirs Raoul Dautry 36 rue Suzanne Valadon à Limoges.

CONSIGNES DE SECURITE

Chacun des membres de l'association est responsable de sa sécurité et de celle des autres. Par conséquent si un membre constate que sa sécurité ou celle d'un autre est mise en danger, il doit tout mettre en œuvre pour faire cesser cette situation.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

ENTRETIEN

Il appartient à chaque adhérent de veiller à ce que le local soit dans le plus grand état de propreté et de rangement après ou avant chaque séance.

PRET DE MATERIEL

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation annuelle, a la possibilité d'emprunter du matériel appartenant à l'association. Il est demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin. En cas de dégradations commises, les frais de remise en état ou de remplacement seront imputés à leur auteur. Avant tout emprunt, un chèque de caution de 200€ devra être remis au trésorier de l'association.

RESPONSABLES

Dans le cadre des statuts généraux de l'UAICF, la responsabilité de l'association est assurée par des cheminots actifs, retraités ou ayants droit, élus à l'assemblée générale de l'association fixée en début d'année civile. En cas de force majeure (départ, mutation, maladie, décès) un remplaçant sera désigné en dehors des délais prévus.

LES ADHERENTS

ADHESION

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association (cheminots et non cheminots) L'adhésion prendra effet obligatoirement le 01 janvier et sera renouvelable par tacite reconduction.

Une fiche de renseignements sera établie par l'adhérent et remise au secrétaire de l'association qui enregistre l'adhésion et délivre une carte de membre.

Pour les mineurs, l'adhésion se fait sous la responsabilité des parents y compris les trajets pour participer aux activités de l'association.

COTISATIONS

Chaque adhérent acquittera une cotisation dont le montant est fixé au cours de l'assemblée générale annuelle.

Les adhérents cheminots actifs, retraités, ayants droits bénéficient d'une cotisation minorée dont le principe répond aux souhaits de l'UAICF et du CER SNCF.

Une cotisation réduite est accordée aux mineurs, étudiants et demandeurs d'emploi.

La cotisation de l'année doit être réglée au plus tard le 30 juin et restera acquise de plein droit à l'association quelle que soit la cause du retrait de l'adhérent.

MEMBRES ACTIFS

Sont considérés comme tels, ceux que reprend l'article 7 des statuts-types des associations UAICF. Ces membres doivent être en possession de la carte UAICF (article 9 des statuts) destinée à recevoir les vignettes attestant annuellement le paiement de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'Union Nationale de l'UAICF.

Les élèves participant aux cours organisés par les associations sont considérés comme des membres actifs.

Un élève mineur n'étant pas civilement responsable, la Loi fait obligation à son père, sa mère ou son tuteur, d'adhérer en ses lieux et place.

Le nombre de membres actifs doit représenter une majorité de cheminots en activité ou en retraite ainsi que leurs ayant droit (Cf. aux facilités de circulations SNCF accordées)

MEMBRES DE DROIT

Sont considérés comme tels, le ou les représentants désignés par le CER SNCF (Point c article 7 des statuts).

Le membre de droit pourra aussi être membre actif.

RETRAIT

Tout retrait d'un adhérent, responsable ou non, devra être accompagné d'une lettre de démission adressée au président de l'association.

DEGRADATIONS

En cas de dégradations commises tant sur le matériel personnel que sur le matériel appartenant à l'association, les frais de remise en état ou de remplacement seront imputés à leur auteur.

RADIATION

En plus des sanctions pouvant être prononcées dans le cadre des statuts généraux de l'UAICF ou du règlement intérieur, tous les préjudices moraux ou financiers commis à l'encontre d'un autre adhérent par détérioration volontaire de matériel, chapardage ou autre méfaits seront passibles de radiation, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre leur auteur par l'UAICF ou l'association.

LES ACTIVITES

PERMANENCES

Les dates sont consultables sur le site internet de l'association : <http://photofer87.fr>.

MANIFESTATIONS

Chaque adhérent se doit dans la limite de ses possibilités de participer aux manifestations organisées par l'association ou auxquelles elle est conviée.

Elles peuvent être organisées dans différents cadres : SNCF, CER, UAICF, expositions, concours, etc...

REUNION DE SYNTHESE

Une réunion de synthèse pourra être organisée à la demande de l'un des membres, si un dysfonctionnement est constaté.

Cette réunion permettra à tous les membres de se retrouver afin de remédier à ce dysfonctionnement.

ACHATS

Le trésorier de l'association est chargé d'administrer les fonds sous le contrôle du président. De ce fait, il effectue ces achats en utilisant le compte chèque de l'association ou désigne un membre pour cette tâche après accord sur un devis ou un estimatif crédible.

Pour les achats importants, le trésorier ne pourra effectuer un paiement que s'il a l'aval d'au moins trois des membres du conseil d'administration et du président.

Le président, le trésorier et le trésorier adjoint sont les seuls habilités à émettre des chèques de l'association.

L'adhérent ayant effectué un achat reconnu se fait rembourser sur présentation et remise de la facture de celui-ci établie au nom de PHOTOFER 87.

CESSATION D'ACTIVITES

En cas de cessation d'activités, le matériel et les fonds de l'association resteront propriété exclusive de l'UAICF.

Ils seront mis à disposition du comité Interrégional Sud-Ouest de l'UAICF dont dépend l'association en vue d'être utilisés au mieux des intérêts de l'Union.

Le présent règlement intérieur approuvé par les adhérents remis en assemblée générale le samedi 25 février 2017 reste subordonné aux statuts-types des associations UAICF applicables à l'association PHOTOFER 87 pour toutes les questions d'ordre général.

Lu et approuvé.

Pour le conseil d'administration

Le président

Jean-François ROULON



Le délégué régional UAICF

Pierre FOURCHAUD



Règlement Intérieur de l'association PHOTOFER 87

Mise à jour : 25/02/2017